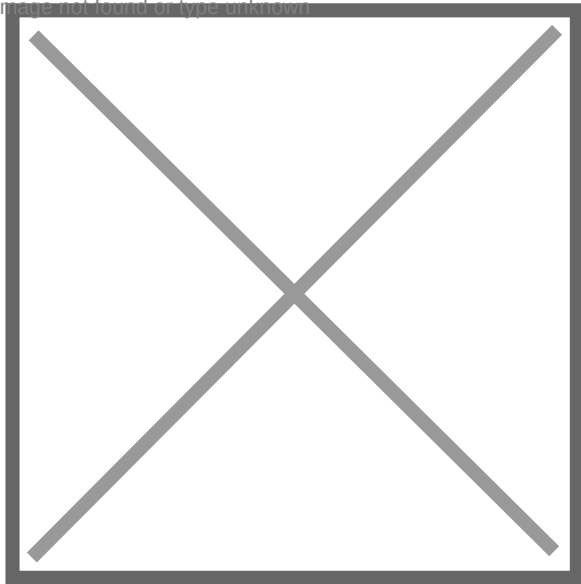


Image not found or type unknown



Droit familial: enfant à reconnaître

Par **Danny 335d**, le **19/03/2013** à **20:55**

Bonjour ma copine a eu un enfant avec sont ex mais ne veut pas lui faire reconnaître a telle le droit merci

Par **cocotte1003**, le **19/03/2013** à **23:55**

Bonjour la reconnaissance paternelle peut être faite par le père dans ns importe quelle mairie et cela sans en aviser la mère cordialement

Par **Danny 335d**, le **20/03/2013** à **21:54**

Brs cocotte 1003 même une reconnaissance biologique ?

Par **cocotte1003**, le **20/03/2013** à **22:21**

seul le pere biologique a légalement le droit de reconnaitre son enfant. S'il a été reconnu par un autre homme, il faudra faire un contestation de paternité, en justice,avant que l'enfant est été reconnu depuis 5 ans, cordialement

Par **NADFIL**, le **21/03/2013 à 11:10**

Bonjour.

En matière de filiation (titre VII du Code Civil) et dans les dispositions générales (section I) concernant les actions relatives à la filiation (chapitre III), l'article 321 dispose que "Sauf lorsqu'elles sont enfermées par la loi dans un autre délai, les actions relatives à la filiation se prescrivent par dix ans à compter du jour où la personne a été privée de l'état qu'elle réclame, ou a commencé à jouir de l'état qu'elle conteste. A l'égard de l'enfant, ce délai est suspendu pendant sa minorité".

Quel est l'article qui prévoit le délai quinquennal pour l'action en contestation de paternité?

Cordialement.

Par **amajuris**, le **21/03/2013 à 17:01**

bjr,
je crois que cela est prévu dans l'article ci-dessous:

Article 333 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2009-61 du 16 janvier 2009 - art. 1

Lorsque la possession d'état est conforme au titre, seuls peuvent agir l'enfant, l'un de ses père et mère ou celui qui se prétend le parent véritable. L'action se prescrit par cinq ans à compter du jour où la possession d'état a cessé ou du décès du parent dont le lien de filiation est contesté.

Nul, à l'exception du ministère public, ne peut contester la filiation lorsque la possession d'état conforme au titre a duré au moins cinq ans depuis la naissance ou la reconnaissance, si elle a été faite ultérieurement.

cdt

Par **Danny 335d**, le **21/03/2013 à 20:00**

Bjr une mère a-t-elle le droit de refuser un test biologique pour faire reconnaître sa fille pas le père biologique

Par **cocotte1003**, le **21/03/2013 à 20:12**

Bonjour, seul un juge peut ordonner un test de paternité juridiquement valable, cordialement

Par **cocotte1003**, le **21/03/2013 à 20:12**

Bonjour, seul un juge peut ordonner un test de paternité juridiquement valable, cordialement

Par **NADFIL**, le **21/03/2013 à 21:31**

Bonsoir.

Effectivement, l'article 333 du Code Civil prévoit un délai quinquennal.

En fait, il faut distinguer le titre (reconnaissance) "corroboré" par la possession d'état (un "faux" père ayant reconnu l'enfant et de fait se comportant en tant que père) où le délai quinquennal de l'article 333 ne court pas à partir de la reconnaissance mais à partir de la fin de la possession d'état par le "faux" père (qui décède par exemple) et le titre (reconnaissance) sans possession d'état de l'auteur de la reconnaissance qui lui, en vertu de l'article 334, peut-être contesté dans le délai décennal de l'article 321.

En ce qui concerne le test de paternité, le principe est que l'expertise biologique est de droit en matière de contestation de reconnaissance, c'est-à-dire qu'on l'a demandée en justice et que le juge ne peut pas la refuser SAUF (et c'est l'exception au principe) s'il existe des MOTIFS LEGITIMES (laissés à l'appréciation du juge) de ne pas y procéder.

Cordialement.

Par **moncef68**, le **03/04/2013 à 17:30**

bjr mon problème qui je suis fréquente une femme son papier pendant 6 mois après quand il tombe enceinte en discret il a pris la fuite après 18 mois j'ai découvert que j'ai une fille et il ne veut pas m'aider à faire la reconnaissance de ma fille

Par **moncef68**, le **03/04/2013 à 17:30**

bjr mon problème qui je suis fréquente une femme son papier pendant 6 mois après quand il tombe enceinte en discret il a pris la fuite après 18 mois j'ai découvert que j'ai une fille et il ne veut pas m'aider à faire la reconnaissance de ma fille

Par **moncef68**, le **03/04/2013 à 17:59**

bjr mon problème qui je suis fréquente une femme son papier pendant 6 mois après il m'a dit pendant 18 mois j'ai découvert que j'ai une fille avec lui il a pris la fuite il ne veut pas m'aider à faire la reconnaissance de la fille

Par **amajuris**, le **03/04/2013 à 20:35**

bjr,
votre message est incompréhensible.
faites un effort d'explication si vous voulez une réponse.
cdt

Par **NADFIL**, le **03/04/2013 à 20:44**

Bonsoir moncef68.

On dit "il" pour un homme et "elle" pour une femme.

Vous avez fréquenté une femme. Cette femme est sans papiers. Elle vous a quitté au bout de 6 mois. Ensuite, au bout de 18 mois, vous avez découvert que vous étiez le père de son enfant né entre temps. Cette femme ne veut pas que vous reconnaissiez l'enfant.
Est-ce bien ce que vous vouliez dire?

Cordialement.